

ARRÊTÉ N°285-2024-CEA PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne,
Vu les articles L.2212.2 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 44 et R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison de **l'organisation du repas du village**, rue Saligalé à Troupeau le 20 juillet 2024, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation est interdite du n°6 au n°9 rue Saligalé, Troupeau à Ceaux-en-Couhé, du 20/07/2024 au 21/07/2024 de 10 h à 1 h.

ARTICLE 2 : Les habitants de Troupeau sont autorisés à s'installer sur le domaine public.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité seront mis en place par les intéressés.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Notifié à l'intéressé,
- Et affichée

Fait à Valence-en-Poitou, le 5/07/2024
La Maire déléguée de Ceaux-en-Couhé,
Annie PARADOT



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune Valence-en-Poitou pour attribution
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.